
CONDITIONS GENERALES DE VENTE SYSTEMEVO
Au 1^{er} janvier 2011

I. GENERALITES

1.1 Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les conditions d'abonnement à un ensemble de services et d'informations sous le nom de SYSTEMEVO, comprenant l'accès à :

- La base de prix de véhicules d'occasion ;
- La base des sociétés de commerce automobile ;
- Des services de traitement et d'extraction de fichiers ;
- Des analyses de marché ;
- Des logiciels de traitement et de mise en page des informations.

Des extractions partielles de la base de données SYSTEMEVO peuvent être proposées dans des formats électroniques (fichiers et alertes électroniques) ou des impressions papier (guides, magazines, annuaires, présentations,...). Les mêmes conditions générales de vente s'appliquent alors à ces produits. Le Client reconnaît avoir reçu toutes les informations nécessaires pour comprendre le fonctionnement des services **autobiz**.

Ces services sont proposés par **autobiz**, dont le siège social est situé au 2 rue des Bourets, 92150 Suresnes.

1.2 Les relations entre le Client et **autobiz** sont régies par :

- Les présentes Conditions Générales de Vente ;
- Le Bon de Commande ou le Devis ou le Contrat contenant les Conditions Particulières, décrivant les services souscrits par le Client ainsi que les conditions et modalités tarifaires et de paiement associés.

La signature par le Client du Bon de Commande, du Devis ou du Contrat emporte adhésion par le Client sans réserve aux présentes Conditions Générales de Vente.

Ces dernières priment sur celles figurant dans les documents commerciaux émanant du Client. Elles annulent et remplacent tous autres documents antérieurs relatifs au même objet.

II. FONCTIONNEMENT DE SYSTEMEVO

2.1 MOYENS D'ACCÈS

SYSTEMEVO est accessible à distance par Internet, à l'aide d'un navigateur. L'accès implique la mise en place par le Client d'une solution d'accès à Internet et d'un navigateur, lui permettant d'accéder à SYSTEMEVO via l'adresse www.systemevo.fr. Le Client déclare connaître et accepter les caractéristiques de l'Internet. Il lui appartient donc de s'assurer que sa configuration informatique et notamment la solution d'accès à l'Internet lui permettent la consultation et la réception des services.

Le Client fait son affaire personnelle de la mise en place de la solution d'accès à Internet (Fournisseur d'accès, opérateur telecom, etc...), dont il assume tous les frais. **autobiz** n'est pas responsable des failles de sécurité ni des dysfonctionnements liés soit à la connexion Internet du Client soit aux périphériques rattachés à l'ordinateur utilisé.

autobiz ne peut être tenu pour responsable de l'indisponibilité des moyens de télécommunication et d'accès au réseau Internet ainsi que des temps de réponse liés à l'utilisation du réseau Internet.

SYSTEMEVO est accessible quotidiennement sans interruption, sauf force majeure, panne, maintenance, mise à jour ou cause technique empêchant momentanément la connexion.

2.2 SECURITE

Pour permettre l'accès à SYSTEMEVO, un identifiant et un mot de passe sont attribués à chaque client ou à chaque utilisateur dûment autorisé par le Client.

Les identifiants et mots de passe sont strictement personnels et doivent être régulièrement modifiés par les utilisateurs, qui sont responsables de la sauvegarde et de la confidentialité de leurs mots de passe. Toute opération effectuée à partir d'un des identifiants et mots de passe affectés aux utilisateurs du Client, lui sera réputée attribuée et sera à sa seule charge. **autobiz** est déchargé de toute conséquence quant à leur divulgation, accidentelle ou autre, du fait du Client ou de ses utilisateurs.

III. DURÉE – RENOUELEMENT

- 3.1 L'abonnement à SYSTEMEVO est conclu pour une durée de 12 mois minimum.
- 3.2 Le contrat prend effet à compter de la date de signature du Bon de Commande, du Devis ou du Contrat par les parties et pour une durée initiale minimum de 12 mois, sauf mention contraire dans les conditions particulières. Le contrat se renouvelle par tacite reconduction par période successive de 12 mois.

IV. TARIFICATION DES SERVICES

- 4.1 Les tarifs s'entendent hors taxes et sont majorés des taxes en vigueur à la date de facturation.
- 4.2 Les tarifs seront révisables au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction de l'évolution de l'indice Syntec.
- 4.3 **autobiz** pourra en outre procéder à tout moment à un réajustement ou à une modification de sa tarification, notamment en cas de modification législative sur les taxes, sous réserve toutefois d'en informer préalablement le Client.
- 4.4 Toute contestation relative à la facturation ne pourra être admise auprès d'**autobiz** que dans un délai de 2 mois à compter de la date d'expédition de ladite facture.

V. CONDITIONS DE PAIEMENT

- 5.1 L'abonnement à SYSTEMEVO est payable mensuellement, par prélèvement bancaire, sauf accord écrit contraire. Le montant de l'abonnement mensuel et des consultations d'informations sera mentionné dans le Bon de Commande ou le Devis ou le Contrat.
- 5.2 Les factures relatives aux services SYSTEMEVO sont payables à 30 jours date de facturation et sans escompte.
- 5.3 Tout retard de règlement dans les délais ci-dessus entraînera de plein droit l'application d'une pénalité correspondant à une fois et demie le taux de l'intérêt légal et, 15 jours après mise en demeure – par lettre recommandée avec avis de réception – restée vaine, la suspension des services **autobiz**, sans préjudice pour **autobiz** de faire valoir la résiliation ci-après stipulée.

VI. RÉSILIATION – CESSATION DU CONTRAT

- 6.1 Le contrat à SYSTEMEVO est conclu pour une durée initiale de 12 mois. À l'issue de cette durée initiale, le contrat se renouvelle par tacite reconduction par période successive de 12 mois, sauf dénonciation par l'une quelconque des parties intervenant par lettre recommandée avec accusé de réception adressée avec un préavis d'un mois avant l'expiration de la durée initiale ou de chaque période reconduite.
- 6.2 En cas de manquement par le Client à ses obligations contractuelles 15 jours après mise en demeure restée infructueuse, **autobiz** pourra, suivant simple envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, résilier le contrat.
- 6.3 En cas de redressement judiciaire du client, le présent contrat sera régi par les articles L 620-1 et suivants du Code de commerce : s'il n'est pas poursuivi dans le cadre de la procédure ou en cas de liquidation judiciaire, il sera résilié

de plein droit, toutes les sommes versées par le client, à titre de forfait ou autrement, étant définitivement acquises à **autobiz**.

- 6.4 La cessation du contrat avant son terme prévu pour quelque cause que ce soit n'entraîne pour **autobiz** aucune obligation de restitution même partielle des sommes versées par le Client à un titre quelconque.
- 6.5 La cessation du contrat avant son terme prévu pour quelque cause que ce soit entraîne l'obligation par le client de s'acquitter des sommes dues jusqu'à la date anniversaire de signature du contrat.

VII. SOURCES DES DONNÉES

- 7.1 Les bases de données SystemeVO et **autobiz** sont constituées à partir d'observations de marché effectuées par des chargés de mission et des journalistes, notamment sur des sites Internet, d'entretiens individuels avec des professionnels, de sondages téléphoniques, postaux et électroniques auprès de particuliers et de professionnels et d'informations fournies par des sources tierces, comme des professionnels de l'occasion, des constructeurs automobile, des gestionnaires de flottes, des sociétés de ventes volontaires et des sociétés de financement. Les bases contiennent également des données saisies à partir de piges publicitaires de produits d'édition, des données provenant d'Altares et des données statistiques calculées à l'aide d'algorithmes développés par **autobiz**.
- 7.2 Le client autorise expressément **autobiz** à utiliser de façon statistique des échantillons de ses données, rendus anonymes, à savoir ses annonces publiées sur les différents supports médiatiques (internet, journaux...) et ses fichiers de véhicules vendus, aux fins de calculer les valeurs de marché de la cote autobiz.

VIII. CONDITIONS D'UTILISATION DES SERVICES

- 8.1 L'utilisation des informations fournies par **autobiz** est strictement personnelle au Client et aux employés dûment habilités par lui et titulaires d'un mot identifiant et d'un mot de passe personnels.
- 8.2 L'abonnement à SYSTEMEVO ne confère en aucune manière un droit de propriété des informations contenues dans les bases **autobiz** et SYSTEMEVO, qui restent l'entière propriété de leurs auteurs. L'extraction par le Client d'une partie substantielle des bases de données d' **autobiz** mise à disposition dans le cadre d'un abonnement est strictement interdite.
- 8.3 Le Client s'engage à n'utiliser les informations fournies que pour ses besoins propres et pour un usage interne à son entreprise et à n'en faire directement ou indirectement aucune exploitation commerciale que ce soit à titre onéreux ou gratuit. Il s'interdit expressément de les reproduire, modifier, rediffuser ou commercialiser, en tout ou partie, tant directement qu'indirectement, par quelque mode que ce soit. Toute reproduction totale ou partielle des informations, données, interfaces de consultation, algorithmes, textes et méthodes de calcul non autorisée constituerait un acte de contrefaçon.
- 8.4 Ces dispositions constituent une condition essentielle et déterminante du contrat dont le non-respect permettrait à autobiz de suspendre l'accès à SYSTEMEVO ou, à son gré, de résilier le présent contrat, sans préjudice des dommages et intérêts qu'autobiz pourrait être amené à réclamer.

IX. CONFIDENTIALITÉ

- 9.1 **autobiz** s'engage à assurer vis-à-vis des tiers la confidentialité des informations qu'il détient en vertu du présent contrat, en particulier le détail des interrogations effectuées par le Client ou des consultations de fiches de société ou de toute demande de traitement de fichier. **autobiz** a, par ailleurs, accompli toutes les formalités administratives relatives au respect de la loi du 6 juillet 1978 sur les fichiers informatiques (déclaration CNIL n° 170944).

X. RESPONSABILITÉS

- 10.1 **autobiz** est tenu à une obligation de moyens. À ce titre, **autobiz** s'engage à apporter tout le soin en usage dans la profession pour garantir le bon fonctionnement de ses services. Toutefois la responsabilité d'autobiz n'est pas engagée pour retard ou défaillance tenant à un cas de force majeure ou à un événement échappant à son contrôle ou encore au fait du Client.

Un incident dans le fonctionnement des liaisons de télécommunication, par exemple, déchargerait **autobiz** de ses obligations.

De même, **autobiz** ne saurait être tenu pour responsable d'un défaut d'acheminement de courrier électronique via Internet, des dysfonctionnements liés à l'utilisation de logiciels extérieurs, du non-respect par le Client des configurations minimales requises pour assurer la connexion Internet, ou encore des modifications ou interventions gérées par le Client sur les logiciels ou configurations en place.

10.2 Les parties conviennent qu'**autobiz** se réserve le droit de modifier ses services ou les termes du contrat d'abonnement souscrit par le Client, notamment en fonction de l'évolution du marché automobile, des demandes de clients ou de la disponibilité des sources d'informations primaires sur lesquelles est basé SystemeVO. Le Client sera réputé avoir accepté la modification aux services ou aux termes du contrat s'il n'a pas fait connaître à autobiz son désaccord dans un délai de 8 jours ouvrés à compter de la notification par fax, courrier ou email de la modification au client. En cas de désaccord sur ces changements, le Client pourra résilier le contrat d'abonnement par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 30 jours.

10.3 Les informations fournies par **autobiz** sont communiquées de bonne foi. **autobiz** s'oblige à faire ses meilleurs efforts en vue de leur obtention.

Si les informations délivrées par **autobiz** sont destinées à un système d'aide à la décision, la responsabilité de la prise de décision incombe au Client seul. **autobiz** ne peut être tenu pour responsable dans le cas de retard, d'erreurs ou d'insuffisances qui ne lui seraient pas imputables, ainsi que pour toutes les prestations dont la fiabilité et/ou la qualité dépendent d'informations ou d'intervenants extérieurs.

La responsabilité d' **autobiz** ne saurait davantage être recherchée en cas d'interrogation partielle ou erronée du Client ou de réponse erronée découlant d'un recoupement ou d'un rapprochement erroné d'informations.

10.4 Le Client est seul responsable des interrogations qu'il formule et de l'utilisation qu'il fait des résultats obtenus. Il reconnaît avoir reçu d' **autobiz** les conseils et informations nécessaires au bon fonctionnement du service et s'oblige à tenir pour confidentiels les renseignements qui lui auront été fournis par **autobiz**. Les opérations de rapatriement des données ou informations s'effectuent sous l'entière responsabilité du Client.

10.5 Il est expressément convenu que si la responsabilité d' **autobiz** était retenue dans l'exécution du présent contrat, celle-ci serait limitée à la réparation des dommages directs plafonnés au montant des versements effectués par le Client au titre d'une année contractuelle.

XI. DROIT APPLICABLE - ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

11.1 Le présent contrat est régi par le droit français. Les Parties déclarent faire élection de domicile en leur siège social respectif. Toutes notifications faites en exécution du présent contrat seront réputées valablement faites au domicile élu des Parties.

11.2 En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du contrat, appel en garantie ou pluralité de défendeurs, le Tribunal de Commerce de Nanterre est seul compétent.